



Le procureur général

**Audience solennelle du 14 janvier 2025
Intervention de Marc CIMAMONTI
procureur général**

Accueil et installation de magistrats

Monsieur le premier président,

Je souhaite remercier, comme vous-même, les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle et qui manifestent ainsi la considération qu'elles portent à l'institution judiciaire.

Remerciements au GDS et au procureur général près la cour de cassation pour leur présence.

Cette audience de rentrée de janvier est aussi une audience d'installation de magistrats.

Je souhaite d'abord souhaiter la bienvenue aux 3 magistrats du siège qui sont installés aujourd'hui.

Je vous adresse toutes mes félicitations ; les magistrats du ministère public partagent les mêmes valeurs et la même éthique professionnelle que les magistrats du siège, et je veille à ce qu'ils les manifestent concrètement dans leur exercice judiciaire quotidien.

Ces valeurs, cette éthique, elles tiennent tout particulièrement aux principes du procès équitable faits d'exigence probatoire et d'impartialité : j'entends que le ministère public de cette cour y soit spécialement attentif.

Plus encore, collectivement aussi, magistrats du ministère public, du siège, agents de greffe et personnels contractuels attachés aux juridictions nous devons avant tout, dans le respect de ces principes, être attentifs à la qualité du traitement judiciaire : et je n'ai eu de cesse de répéter tout au long de ces années que dans la qualité figure nécessairement une exigence de délai raisonnable, maîtrisé, aussi rapide que possible ; concrètement cela suppose qu'en permanence, dans ce but de qualité et de délai raccourci, nous révisions nos manières de travailler par l'adaptation de nos organisations et nos modalités de fonctionnement.

Nous installons aujourd'hui un nouvel avocat général en la personne de Bernard BELOTTE qui nous arrive du parquet général de Douai.

Vous avez eu une première vie professionnelle de notaire. Magistrat depuis 2001, vous avez toujours exercé au ministère public : substitut à Besançon, puis à Strasbourg, vice-procureur à Meaux, 1^{er} vice-procureur à Evry puis à Paris comme chef de la section de l'exécution des peines avant de rejoindre en septembre 2021 le parquet général de Douai en qualité d'avocat général.

Vous connaissez tout du parquet (contentieux des mineurs, affaires économiques et financières, criminalité organisée, service civil et plus encore exécution des peines) . A Douai, après avoir été responsable du service de l'audiencement criminel et correctionnel, depuis plus de deux années vous étiez chef du service de la chambre de l'instruction.

Je suis heureux, de vous accueillir au parquet général de Versailles.

Ainsi que m'en a informé la direction des services judiciaires le jour même de la diffusion en octobre dernier de votre projet de nomination parmi nous, vous êtes nommé en surnombre au parquet général de Versailles et votre nomination a vocation à être « lissée » c'est à dire qu'un départ à venir d'un magistrat du parquet général ne serait pas compensé. Cela n'a pas manqué de me surprendre, alors qu'au titre des effectifs validés à la suite des Etats généraux de la justice, le parquet général doit se voir doter de deux magistrats supplémentaires pour renforcer le service des assises et des cours criminelles.

C'est pourquoi, Monsieur BELOTTE, j'ai décidé de ne pas vous affecter de manière pérenne, définitive dans un pôle du parquet général, mais de vous conserver directement rattaché à mon cabinet ; pour l'instant vous serez délégué à titre temporaire, en principe trimestriel dans un service du parquet général, voire un parquet, dont j'estimerai le renforcement nécessaire.

Dans l'immédiat, c'est au pôle de la chambre de l'instruction du parquet général, que je vais vous déléguer, Monsieur BELOTTE.

Ce service, en effet, a connu et connaît de très fortes tensions :

- Entre 2022 et 2024 le contentieux de la détention provisoire a augmenté de près de 25 %
- Il subit les conséquences de la dégradation de l'audiencement criminel: il s'avère impossible ou de plus en plus difficile d'audier dans les délais de 6 mois ou un an les dossiers avec accusés détenus renvoyés en cours d'assises ou criminelles ; la chambre de l'instruction doit ainsi être saisie pour prolonger ces détentions ; nous audiençons de plus en plus en limite des délais légaux maximaux de 1 et 2 ans.

Puisque nous parlons de la chambre de l'instruction et des difficultés qu'elle rencontre dans le traitement des contentieux sensibles qu'elle a à connaître, un mot ici d'un mouvement qui nous a inquiété et occupé tout au long du mois de décembre 2024.

Nous avons été confrontés fin novembre à un appel sur les réseaux sociaux fait aux détenus de déposer de manière massive des demandes de mise en liberté et de faire appel des ordonnances de rejet de ces demandes ; le but était de saturer le traitement pénitentiaire et judiciaire de ces demandes et de ces appels en vue d'empêcher leur traitement dans les cours délais légaux de 15 ou 20 jours précisément dans la période critique de moindre effectifs présents de fin d'année : l'objectif était ainsi de conduire à des mises en liberté d'office en sanction de cette impossibilité provoquée de statuer dans ces délais.

Nous avons consulté le service de documentation et d'études de la cour de cassation : il nous a confirmé qu'il n'était pas possible d'invoquer les dispositions légales ou jurisprudentielles des circonstances insurmontables ou imprévisibles pour déroger aux règles légales de délais limites ou de comparution obligatoire.

Nous avons mis en place un dispositif renforcé d'audiences du service allégé de fin d'année : les audiences de la chambre de l'instruction ont été doublées passant de 4 à 8.

Nous n'avons été en mesure de faire face que parce que ce mouvement inédit a été d'une importance limitée, des demandes en nombre relatif et peu d'appels d'ordonnance de rejet.

Cependant nous avons déjà eu connaissance d'appels à le réitérer et nous pouvons tabler qu'il sera reproduit.

S'il était réitéré et plus suivi, nous serions dans l'impossibilité d'y faire face : il est de mon devoir de le relever solennellement.

Il n'est pas normal que l'institution judiciaire soit désarmée juridiquement face à un mouvement qui relève purement de l'abus de droit, ici le droit de demander sa mise en liberté.

Il est de la responsabilité du législateur d'armer suffisamment l'institution judiciaire puisque les dispositions et la construction actuelle des « circonstances insurmontables » ne le permettent pas en ce qu'elles doivent être totalement extérieures aux juridictions.

Des solutions doivent être trouvées :

- Définition légale plus large des circonstances insurmontables
- Mécanisme d'administration judiciaire sur décision du premier président saisi par le procureur général ? Pourquoi pas ?

Des évolutions légales s'imposent : nous avons besoin de votre chancellerie, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Premier Président,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise

- Faire donner lecture par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des magistrats à installer
- Procéder à l'installation de ces magistrats
- Me donner acte de mes réquisitions aux fins de ces installations
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

.....

Présentation des fonctionnaires

Trop souvent nous parlons seulement juge ou ministère public alors que devrions toujours veiller à ne parler que juridiction.

Cet autocentrage sémantique qui est trop souvent notre fait à nous magistrats, il est en pratique perçu par les agents de greffe comme le signe que nous les tenons pour quantité secondaire, marginale voire négligeable. Cet autocentrage me semble aussi critiquable au regard de notre principe déontologique d'attention à autrui.

A cet égard cette audience a du sens car elle a aussi vocation à permettre la présentation d'agents de justice, fonctionnaires ou contractuels qui ont pris leurs fonctions à la cour ces derniers mois jusqu'à aujourd'hui.

Il n'y a pas de juridiction possible sans greffe et plus largement sans l'ensemble des agents qui contribuent à son fonctionnement.

Monsieur le Premier président, je salue bien sûr tous les fonctionnaires et agents de justice qui sont présentés aujourd'hui. Je souhaite en évoquer plus spécialement trois qui sont en lien direct avec le parquet général.

Madame Francette FORTUNE, vous avez occupé des fonctions très variées depuis 1998 notamment à La Poste et au conseil départemental des YVELINES ; adjointe administrative, vous nous avez rejoint en septembre dernier et vous êtes affectée au secrétariat des pôles d'action publique et économique et financier du parquet général.

Madame Léa MULLER, vous êtes affectée au service des apostilles du guichet unique de greffe.

Madame Laetitia BADOIT, avocat fiscaliste pendant un peu plus de deux ans à votre sortie de l'HEDAC, nous venons de vous recruter pour le pôle économique et financier comme attachée de justice (nouvelle appellation des juristes assistants).

Je tiens à souligner que nous avons mis fin à l'anomalie d'un parquet général qui était dépourvu de juristes assistants ; je m'en félicite : cela n'a été possible que grâce aux recrutements liés aux premiers effets de la loi de programmation de novembre 2023 à la suite des Etats généraux de la justice ; désormais nous comptons 6 attachés de justice.

En 2025, nous devons revoir notre fonctionnement collectif et nos méthodes de travail pour les intégrer au mieux dans un objectif de qualité et d'efficacité du traitement judiciaire.

Discours général

En ce début d'année, pas plus que d'habitude pour cette audience de rentrée traditionnelle car réglementairement prescrite, je n'entends faire preuve d'originalité.

Mon propos est nécessairement cadré par l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire qui prescrit d'exposer « l'activité de la juridiction durant l'année écoulée ».

J'entends bien sûr en respecter l'esprit plus que la lettre, en vous dispensant notamment de l'exposé de tout élément statistique.

Simplement comme d'habitude encore, j'entends m'exprimer avec un « parler vrai » ; en cela je suis seulement fidèle au devoir de liberté d'expression qui est assigné par le conseil supérieur de la magistrature aux chefs de cour spécialement pour leur propos au cours de telles audiences de rentrée.

J'entends évoquer différents sujets en ce qu'ils ont été marquants en 2024 et aussi parce qu'ils restent d'actualité en 2025.

Dans cette mesure, je n'évoquerai pas, si ce n'est à titre de brève préterition, la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques 2024 qui nous ont tant occupé au 1^{er} semestre 2024 ; simplement comme elle l'avait prouvé avec les violences urbaines de l'été 2023, l'institution judiciaire a montré encore qu'elle savait se mobiliser et s'organiser pour faire face à des situations exceptionnelles.

1) Dès le début de l'année 2024, notre cour comme l'ensemble des services de l'Etat a été concernée avec une intensité inédite par la crise des finances publiques.

Depuis l'annulation de crédits à hauteurs de 10 MM d'euros du 21 février 2024 cette situation budgétaire est devenue pour nous, chefs de la cour d'appel de Versailles et notre SAR, une préoccupation majeure et constante.

Nous nous sommes ainsi attachés à donner des directives précises et fermes aux chefs de juridiction en matière de maîtrise des frais de justice : recours systématique à la plate-forme nationale des interceptions judiciaires, gestion du stock des véhicules saisis, contrôle des devis d'expertise.

A plusieurs reprises et notamment en suscitant une réunion avec l'administration centrale en décembre nous avons défini des priorités immobilières selon une approche simple

- repousser et même annuler des opérations immobilières
- pour sécuriser la réalisation de deux opérations immobilières essentielles à savoir
 - o le tribunal judiciaire de Chartres
 - o la restructuration de la cour d'appel de Versailles.

Il est absolument impératif que ces deux priorités soient définitivement actées et mises en œuvre en 2025.

Evidemment la situation budgétaire inédite, incertaine, inconnue reste un sujet d'actualité et d'inquiétude majeure en lien direct avec l'activité judiciaire opérationnelle

- nous sommes préoccupés quant à la capacité financière de nos juridictions à recourir à des vacataires, élèves avocats PPI, assistants de justice, magistrats honoraires
- nous sommes inquiets quant au maintien des perspectives de recrutement définies par la loi de programmation de novembre 2023 à la suites des Etats généraux de la justice.

2) Comme chef de cour avec le premier président et plus personnellement comme ministère public de la cour, des cours d'assises et cours criminelles, l'audiencement des procédures criminelles demeure le sujet n° 1 de préoccupation, je l'ai déjà abordé ; il tend depuis la crise sanitaire à devenir hors contrôle malgré tous nos efforts depuis début 2022.

Nous avons de plus en plus de difficulté à audiencer dans les délais légaux le jugement des accusés détenus avec le risque de remise en liberté d'individus dangereux potentiellement réitérants de faits gravissimes; le jugement d'accusés libres devient de plus en plus hypothétique. Ces efforts nous allons pourtant les redoubler. Depuis septembre 2024 à mon initiative, avec le premier président nous avons décidé, largement à moyens constants de créer des sessions de cours d'assises et de cours criminelles supplémentaires à partir du 1^{er} semestre 2025 ; mais nous ne pourrons juguler cette évolution catastrophique que si les effectifs promis au titre de la loi de programmation de novembre 2023 sont effectivement au rendez-vous.

Si nous avons besoin d'effectifs supplémentaires, nous avons besoin aussi de revoir nos modalités d'organisation et de fonctionnement et nos méthodes de travail.

3) Ainsi en matière d'audiencement correctionnel : c'est un sujet de préoccupation qui nous a occupé au 2d semestre 2024 face à la dégradation de nos stocks, de notre capacité à juger et des délais d'audiencement. Au parquet général nous avons entrepris la révision du fonctionnement de l'audiencement correctionnel ; je sais pouvoir compter sur l'équipe de Madame CARLAT DUMOND et j'attends beaucoup de la direction de greffe. Le travail doit être poursuivi en 2025 et il doit l'être aussi de concert avec le siège de cette cour et aussi en lien avec les barreaux ; pour ceux-ci au-delà des nécessaires réunions avec les bâtonniers, je souhaite promouvoir des échanges plus étroits avec les commissions pénales ; c'est ce que j'ai déjà entrepris avec celle du barreau de Versailles en ce début d'année : je pense au développement de la CRPC en appel. Avec le siège notamment nous devons réfléchir à la rationalisation de la préparation et du déroulement des audiences pour utiliser à plein le temps d'audience disponible et promouvoir des capacités plus grandes de production d'arrêts ; c'est dans cet esprit que j'ai proposé au premier président la constitution d'un groupe de travail dont il faut dans les prochaines semaines lancer l'action.

4) Revoir nos méthodes de travail, ne relève cependant pas que de nous ; il nous faut des outils techniques et numériques dignes du deuxième quart du 21^{ème} siècle.

Les outils numériques « classiques » même les plus récents restent largement inadaptés : tenir la permanence du parquet suppose la consultation ou l'utilisation de près de 10 logiciels ; les applications récentes restent fondées sur la ressaisie manuelle de données, la mise en œuvre de la procédure pénale numérique est encore poussive avant tout pour les défèrements.

Pour l'instant nous n'avons aucune perspective concrète de dotation d'outils d'intelligence artificielle, alors que nous sommes nombreux, dans notre vie personnelle ou en lien avec nos proches qui travaillent dans l'entreprise privée, à constater le recours croissant à de tels outils disponibles sur le marché ; même certains d'entre nous y recourent en douce, subrepticement.

Force est de constater que dans la sphère publique, et notamment pour notre ministère l'IA reste un sujet de séminaire, tribune, conférences, rapports d'information comme celui tout récent fait au nom de la commission des lois du Sénat.

Concrètement, aucun outil n'est mis à la disposition des juridictions pour des actions qui constituent notre quotidien :

- enregistrement, résumé, synthèse, relevé de décision de réunions ou d'entretien (par exemple d'évaluation)
- le résumé et la synthèse des pièces de procédures civiles ou pénales sont aujourd'hui effectués par un magistrat, un attaché de justice, un assistant de justice ou un élève avocat en PPI ; ils pourrait être largement préparés avec des outils d'IA pour finaliser des réquisitions, rapports, projets d'ordonnance, jugement, arrêt.

Sont notamment avancés pour expliquer cette absence de solution concrète des arguments de protection des données, de contraintes « d'informatique et libertés » et surtout de souveraineté informatique qui sont de moins en moins compréhensibles.

Il faut sans doute se féliciter d'annonces récentes de constitution de groupe de travail à l'initiative notamment du secrétariat général du ministère de la justice.

Mais ce qui est attendu de notre ministère c'est la mise à disposition d'outils concrets d'IA tels que je les évoquais : aussi vite que possible.

5) Sujet majeur de préoccupation constant tout au long de l'année 2024, comme en 2023, et en réalité d'inquiétude croissante pour 2025 : la surpopulation pénitentiaire. Son niveau est sans précédent dans ce ressort comme au plan national : plus de 80 000 détenus, bientôt plus de 81 000, pour la 1^{ère} fois Le taux d'occupation au centre pénitentiaires de Bois d'Arcy a franchi les 200 % en décembre dernier.

Le sujet est difficile, complexe, délicat notamment en ce qu'il recoupe celui de l'exécution des sanctions et le débat sur la sécurité.

En janvier 2023, j'avais détaillé les taux d'occupation des établissements du ressort ... et je trouvais celui du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy élevé à 158 % ... nous en sommes à 201 %.

En 2023 et 2024 nous nous sommes efforcés de nous mobiliser : je pense notamment au progrès faits dans l'octroi de libérations sous contrainte de plein droit, pour la promotion desquelles j'avais donné des directives aux parquets en juillet 2023.

Il n'est sans doute pas inintéressant de se livrer à une mise en perspective historique du 1^{er} quart du 21^{ème} siècle qui vient de s'écouler.

Je mets à part bien sûr la période du 1^{er} confinement de l'année 2020 résultant de la crise sanitaire du COVID : la baisse considérable de la population carcérale a été conjoncturelle et temporaire en l'absence d'entrées (d'écrous) par suite de la désertion de la voie publique.

La première décennie du siècle a été marquée par l'abandon de dispositifs, de mécanismes qui permettaient de réduire périodiquement l'importance de la population pénitentiaire

- ainsi des lois d'amnistie à l'occasion des élections présidentielles dont la dernière remonte à 2002
- Et surtout à partir de juillet 2007 abandon de la pratique observée comme un usage depuis 1991 des décrets de grâces collectives décidés à l'occasion des 14 juillet ; jusqu'à 5000 détenus pouvaient ainsi se trouver progressivement libérés dans les mois suivants la signature du décret ; cette pratique est d'ailleurs devenue inconstitutionnelle avec la révision du 23 juillet 2008, le droit de grâce n'ayant plus qu'une dimension individuelle.

Pour autant le niveau important de la population carcérale n'a pas cessé d'être un sujet de préoccupation constant s'agissant d'un phénomène structurellement à la hausse.

Pour le juguler, les principaux mécanismes mis en place dès 2009 par le législateur pour compenser l'abandon des dispositifs d'amnistie et de grâces, ont consisté dans l'aménagement sinon obligatoire du moins de principe des peines fermes d'emprisonnement jusqu'à une durée de 2 ans. Telle a été la finalité principale de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

C'est la même finalité systématique qui a été celle de la loi du 23 mars 2019 dite de programmation et de réforme pour la justice

On pourrait ainsi dire sans forcer vraiment le trait que l'on a cherché à limiter la surpopulation carcérale en systématisant légalement la non-exécution des peines fermes d'emprisonnement inférieures à un ou deux ans selon les époques.

La responsabilité directe de la surpopulation carcérale a été ainsi transférée du pouvoir exécutif sur l'autorité judiciaire.

Quel peut être l'impact des autorités judiciaires sur le niveau de la population pénitentiaire.

Au moins au niveau de la poursuite et du jugement le processus individualisé de décision judiciaire est centré sur le cas d'espèce et ses caractères ; ainsi en pratique il se prête mal à la prise en compte d'exigences collectives de régulation carcérale de la population d'un établissement pénitentiaire.

Mais là n'est sans doute pas l'essentiel pour rendre compte de la difficulté des juridictions à peser vraiment à la baisse sur le niveau de la population carcérale.

Elles sont en effet soumises à d'autres impératifs de politique pénale, de politiques publiques qui se traduisent par des « entrées », par des incarcérations plus importantes en nombre et en durée de détention.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ici-même, jusqu'à les qualifier d'injonctions contradictoires à celle de faire baisser la population pénitentiaire, des instructions multiples de réponses pénales de fermeté privilégiant le recours à des défèrements en vue de poursuites notamment en comparution immédiate.

L'exemple le plus parlant est fourni par l'évolution du contentieux des violences par conjoint depuis maintenant plus de 7 années tel qu'il est analysé par l'observatoire statistique de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Il s'agit d'un contentieux de masse mais « qualitatif » en ce qu'il suppose de privilégier des poursuites avec défèrements souvent en vue de réponses pénales fermes, détention provisoire et emprisonnement.

Ainsi entre 2017 et 2023 :

- sur le plan de la population carcérale, l'impact de la répression des violences conjugales a été particulièrement élevé
 - o Les détenus pour de telles violences qui représentaient 8 % des personnes incarcérées en janvier 2017 représentaient au 1^{er} janvier 2024, près de 17 %.

Or ce contentieux des violences conjugales demeure en expansion croissante : tous les ans l'on constate une hausse des faits dénoncés ou traités entre 5 et 15 %. Et les évolutions peuvent être similaires pour le contentieux des violences familiales non conjugales, spécialement celles sur les mineurs

Vous parler vrai en la matière c'est vous faire part de mon scepticisme sur la capacité des juridictions à inverser seules la tendance structurelle à cette augmentation, alors qu'on attend d'elles plus encore une répression plus immédiate, plus ferme et plus certaine dans l'exécution des peines prononcées.

Ne vous y trompez pas, il ne s'agit pas pour autant de ne rien faire pour trouver des ressorts afin de tenter de juguler cette surpopulation. Je pense en particulier, Monsieur le Directeur interrégional, aux assises du milieu ouvert que nous avons prévu, à votre initiative, de monter en 2025 pour maximiser, diversifier les modes alternatifs à l'incarcération hébergée.

Pour autant, j'ai la conviction que cela ne sera pas suffisant et que c'est au niveau politique des pouvoirs exécutif et législatif que des solutions doivent être mises en place pour instaurer des mécanismes principalement administratifs permettant annuellement de faire baisser le niveau de la population carcérale par la remise automatique des derniers mois de détention restant à subir, à l'instar des dispositifs ayant eu cours jusqu'à la fin des années 2000.

6) Les procédures pénales sont nécessairement conditionnées par leur 1^{ère} phase que constituent les investigations de police judiciaire.

Le ministère public en ce qu'il dirige et contrôle la police judiciaire est particulièrement concerné par la situation des services enquêteurs.

C'est à ce titre que je m'étais attaché à suivre de près toutes ces dernières années la réforme de la police nationale.

Ce thème je l'ai évoqué de manière récurrente et constante lors des audiences solennelles de janvier ou septembre de ces dernières années.

Il a été pour moi un sujet d'attention particulier en 2024, s'agissant de la première année de mise en œuvre de cette réforme départementalisant la police nationale : cette réforme a ainsi fait disparaître la distinction historique entre police judiciaire au sens strict et sécurité publique pour créer des directions départementales ou interdépartementales de la police nationale.

Le ressort de la cour d'appel de Versailles a été directement concerné par cette réforme en 2024 à l'exception du département des Hauts-de-Seine :

- Ainsi a été supprimée la direction régionale de la police judiciaire de Versailles qui a été « répartie » pour cette cour au sein des DIPN du Val d'Oise et de Versailles par la création en leur sein de services interdépartementaux de police judiciaire
- Le département d'Eure-et-Loir s'est vu doté d'une DIPN en lien avec la DIPN du Loiret en remplacement de l'ancienne direction interrégionale puis territoriale de police judiciaire d'Orléans.

La réunion des services enquêteurs de ce ressort que j'ai organisée le 30 mai n'avait pas encore permis de porter une appréciation éclairée sur cette réforme ; en revanche les échanges bilatéraux que j'ai eus notamment en fin d'année 2024 avec les responsables des DIPN de Versailles, du Val d'Oise et du Loiret me permettent de dresser un premier bilan.

Ce 1^{er} bilan n'est pas favorable.

Il est spécialement négatif pour la situation de l'Eure-et-Loir et de l'ancienne direction interrégionale de police judiciaire d'Orléans.

Les rapports que j'ai reçus de responsables de la police nationale du Loiret parlent de « crise de la filière judiciaire » voire d'état catastrophique de certaines services lié à des pertes significatives d'effectifs sur fond d'une non-attractivité généralisée ; est « interrogée » la capacité à faire face aux atteintes aux biens et mêmes aux atteintes aux personnes dans un contexte de recrudescence des faits les plus graves, homicides et tentatives d'homicide.

Le bilan est moins inquiétant pour la réforme en Yvelines et dans le Val d'Oise. Il est cependant préoccupant.

Il y a des éléments positifs notamment par la supervision de la situation des anciens commissariats (désormais services locaux de police judiciaire) par les responsables des services interdépartementaux de police judiciaire.

Mais les objectifs de la réforme n'apparaissent pas atteignables :

- Les stocks d'enquête en cours restent à un niveau élevé et sont même en augmentation en dépit des mesures prises ; n'y aide pas la prégnance en croissance du contentieux des violences intrafamiliales que j'évoquais tout-à-l'heure
- Les affaires économiques et financières sont délaissées en ce qu'elles constituent en réalité la seule variable d'ajustement
- Le manque d'attractivité et même la désaffection pour la filière judiciaire et l'investigation demeurent une constante.

Ainsi qu'il m'en a été rendu compte, la réforme se traduit par une « départementalisation dure », un repli départemental, au détriment d'un échange structuré d'information et d'une capacité d'action coordonnée au niveau supra départemental ou régional notamment pour faire face aux formes les plus organisées de délinquance et s'attaquer à des niveaux plus éminents d'équipes criminelles.

7) Je pense bien sûr ici aux exigences de la lutte contre le narco-trafic.

En janvier 2024, lors de la même audience de rentrée, je vous indiquais que l'année qui s'ouvrait devait être l'occasion d'un état des lieux de l'importance du trafic de stupéfiants sur le ressort de la cour d'appel de Versailles.

Ce bilan, il a été dressé en plusieurs étapes tout au long de l'année 2024

- Rapports des parquets du ressort
- Tenue du séminaire du ministère public de cette cour en mai 2024, le second jour a été consacré au thème de la lutte contre le narco-trafic avec les interventions de Christophe DESCOMS chef du SIPJ de la DIPN des Yvelines (après avoir été directeur régional de la police judiciaire de Versailles) et du colonel Denis HEBINGER chef de la section de recherches de Versailles
- Echanges avec les responsables des services enquêteurs notamment des DIPN des Yvelines et du Val d'Oise
- Réunion en octobre 2024 du conseil régional de politique pénale avec le parquet général de Paris et associant tous les chefs des parquets de nos deux ressorts.

Je vous livre les éléments de ce constat qui sont en ligne avec celui effectué au plan national notamment par la commission sénatoriale sur l'impact du narco-trafic en France et largement médiatisé dans le contexte des multiples crimes de sang ces derniers mois liés à ce trafic :

- Extension territoriale y compris dans villes moyennes et zones rurales
- Offre exponentielle, diversification sophistication des produits
- Distribution diversifiée :
 - o A côté des points de deal, on assiste à une ubérisation croissante du trafic (utilisation des réseaux sociaux et pas seulement par messageries cryptées, recrutements des « OS » mineurs ou pas, marketing, modalités de livraison ...)
- Constat d'alertes en matière de corruption
- Constat surtout violences exacerbées
- Sur le plan du renseignement, au-delà des CROSS, les difficultés, les manques, les carences sont réels
 - o On ne peut que dresser le constat (ce sont des responsables de DIPN qui le font ...) de la non-exploitation technique, très largement des supports numériques saisis
 - Les moyens sont inadaptés pour accéder au contenu des smartphones saisis avec la difficulté de craquer les codes d'accès

- Se poserait aussi d'ailleurs la question des moyens de l'exploitation un tant soit peu systématique des données qui pourraient être ainsi « craquées »
 - Constat de capacités d'enquête insuffisantes en moyens techniques et humains pour investigué en « cyber » sur le trafic ubérisé
- Constat dans le cadre de la réforme de la police nationale, d'un repli départemental
 - Cf échanges avec DIPN des Yvelines et du Val d'Oise
- Constat aussi d'une non connaissance des équipes criminelles éminentes départementales et plus encore supradépartementales
 - Elles ne sont pas en pratique ciblées
 - Force est de constater l'absence d'approche proactive pour tenter de les appréhender
 - Ainsi pour le ressort de cette cour
 - Je pense aux équipes criminelles de Dreux qui seraient spécialisées dans la logistique de l'acheminement de résine de cannabis importée depuis le Maghreb vers différentes régions de France et au-delà
 - Interrogations sur le port de Gennevilliers dans les Hauts de Seine
- Ces constats très largement ils résultent des échanges que j'ai eu avec les responsables de DIPN et ce sont ces responsables avant tout qui les dressent
- Il faut aussi dresser le constat d'une absence de politique pénale coordonnée ; en poste depuis plus de 6 ans dans ce ressort, je dois à la vérité de dire que nous sommes restés en attente d'actions de la JIRS de Paris et de la JUNALCO à cet égard.
- D'ailleurs, lutter contre le narcotrafic (dans ses différentes dimensions de trafic de stupéfiants, de circuits financiers et de blanchiment, de corruption et de violences criminelles) dans l'état qu'il a atteint et plus encore à venir, ne peut se limiter comme c'est actuellement le cas avec la JUNALCO et les JIRS, à attirer à leur niveau, largement au cas par cas, sans réflexion prioritaire et sans véritable capacité de coordination, des procédures considérées comme plus importantes.
- Vu l'ampleur du phénomène, véritable phénomène criminel de société, le traitement judiciaire doit impérativement être partagé et coordonné entre structures spécialisées nationale, interrégionale et les juridictions qui formellement ne le sont pas mais qui sont confrontés de manière aigüe au narcotrafic (Toulouse, le Havre,, grands tribunaux de la couronne parisienne, Nimes, Grenoble, Perpignan, Chartres ...).

Une fois le constat dressé que faire ? Chacun à son niveau. Le mien il est limité au ressort de la cour d'appel de Versailles mais en lien étroit avec la procureure générale de Paris.

Il n'est pas question pour moi de vous livrer des réflexions « de lege ferenda » en vue de réformes législatives (même si j'ai des idées et même des convictions sur le plan sinon d'une éventuelle juridiction nationale spécialisée du moins d'un parquet général national dédié à la criminalité organisée).

En l'état de la situation politique actuelle des deux grands pouvoirs exécutif et législatif, il est sans doute illusoire de table sur une réforme législative d'ampleur.

J'entends devant vous raisonner à organisation judiciaire constante ; et à organisation judiciaire constante des évolutions sont possibles.

D'ailleurs, fin 2024, pour l'Ile-de-France avec Marie-Suzanne LE QUEAU, et son initiative, pour le ressort de nos deux cours, nous les avons préfigurées ces évolutions en tout cas pour le

positionnement de la JIRS de Paris. Le protocole de fonctionnement de cette JIRS a été complètement refondu par la procureure générale de Paris : je la remercie d'avoir bien voulu me consulter comme les autres procureurs généraux de l'interrégion.

Je crois, en tout cas c'était le sens de ma contribution à ces travaux, que ce protocole permet de passer d'une approche de transferts de procédures déterminées à la mise en place d'une politique pénale coordonnée telle que je viens d'évoquer sa nécessité, avec une priorité donnée à la lutte contre le narco-trafic.

Ce n'est pas le lieu ici de vous exposer dans le détail ce dispositif : il s'agit juste d'évoquer sa principale orientation. Elle consiste en la définition de feuilles de route annuelles qui engagent l'ensemble des parquets des 2 ressorts avec un suivi périodique et un bilan

- Feuilles de route au niveau des procureurs généraux avec le parquet de Paris, précisant les formes de criminalité à privilégier avec certaines déclinaisons locales plus précises
- Feuilles de route entre le parquet JIRS de Paris et chaque parquet pour des échanges plus concrets sur des procédures déterminées et surtout la définition de priorités et de cibles avant tout en termes d'équipes criminelles éminentes.

Ce dispositif a vocation à être complété par la mise en place à laquelle œuvre le parquet général de PARIS d'un protocole de fonctionnement de la JUNALCO avec les parquets généraux JIRS en vue, selon moi, d'une approche similaire d'une feuille de route nationale déclinée plus finement et concrètement pour chaque ressort de JIRS.

Pour que cette protocolisation ne reste pas stérile, la difficulté c'est de donner un contenu concret à ces feuilles de route nationale, interrégionales et locales.

C'est la question de l'information concrète sur les équipes criminelles éminentes susceptibles d'être ciblées.

C'est la question du renseignement qui permet de diligenter des procédures judiciaires à impact sur la criminalité organisée.

A cet égard, il faut être en capacité d'exploiter à des fins de renseignement immédiat ou à terme les données contenus dans des supports numériques saisis au premier chef les smartphones dans le cadre des procédures judiciaires ou encore en établissement pénitentiaire.

Le sujet est complexe

- Se doter d'une capacité technique de craquer à bref délai les codes d'accès
- Question aussi de la capacité d'exploitation systématique de ces données (en moyens d'enquêteurs, d'experts et de coût de frais de justice ...)
- Il s'agit aussi d'assouplir pour cela des exigences de souveraineté numérique, ou de contraintes de protection des données personnelles ou au plan informatique et libertés.

Le sujet reste aussi prioritairement un sujet de police judiciaire bien plus que d'organisation judiciaire

- Comment avoir une capacité effective à investiguer au plan numérique sur cette criminalité de plus en plus ubérisée
- Nous avons besoin de services enquêteurs en capacité de prendre effectivement en compte les orientations qui seraient définies aux différents niveaux JUNALCO, JIRS, infra JIRS.

C'est donc dès lors aussi poser la question de la réforme de police nationale et d'un véritable chef de file en matière de police judiciaire pour le traitement de la criminalité organisée à tout le moins le narco-trafic dans toutes ses dimensions.

J'arrive au terme de mon propos.

J'ai essayé d'évoquer des sujets de 2024 qui restent le plus souvent d'actualité en 2025 :

- Dans cette perspective j'ai essayé ce cibler ce qui peut, bien plus ce qui doit, être mis en œuvre à notre niveau de juridiction avec nos moyens actuels pour résoudre les difficultés, faire face, juguler les évolutions négatives, améliorer la qualité du traitement judiciaire
- J'ai aussi essayer de pointer ce qui ne peut relever selon moi que de l'action, de l'intervention de l'administration centrale du ministère de la justice ou d'autres départements ministériels.

Une fois de plus, je vous ai aussi entretenu de mes préoccupations, de mes marottes de magistrat de ministère public

Je vous ai donc entretenu et sans doute lassé de police judiciaire et de politique pénale.

J'ai essayé de rester centré sur l'office du procureur général.

Le cœur de cet office c'est le ministère public de la cour et l'animation des politiques judiciaires avant tout la politique pénale.

Pour le ministère public de la cour je dispose de magistrats du parquet général de grande qualité et il est important pour moi de le souligner.

Pour l'animation des politiques pénales, ces magistrats m'assistent aussi, mais ceux qui comptent au premier chef à cette fin ce sont les procureurs de la République.

8) Le ministère public de la cour de Versailles va connaître début 2025 une situation inédite : il compte 4 parquets dont les 3 plus importants vont se retrouver en vacance des postes de procureurs de la République.

Pascal PRACHE, procureur de la République à Nanterre a quitté ses fonctions le 11 octobre dernier.

Maryvonne CAILLIBOTTE, procureur de la République à Versailles, et Pierre SENNES chef du parquet de Pontoise auront pris début février prochain leurs nouvelles fonctions de procureur général à Amiens et Agen.

J'ai eu la chance de bénéficier avec eux trois et avec le seul qui demeure, Frédéric CHEVALLIER, procureur de la République à Chartres, d'une équipe de chefs de parquet de très grande qualité ; c'est peu dire, que les évolutions positives importantes de carrière qu'ils connaissent sont amplement méritées.

Au moment où je vous parle, le processus de leur remplacement est toujours en cours et leurs successeurs ou successeuses ne prendront pas leurs fonctions avant mars ou avril prochain dans le meilleur des cas.

C'est bien sûr l'occasion pour moi de remercier sincèrement et chaleureusement Valérie COURTALON, 1^{er} avocat général et mon adjointe, que j'ai déléguée depuis le 14 octobre dernier afin d'assurer l'intérim du procureur de la République de Nanterre ; la manière dont

cet intérim est assuré est tout simplement remarquable. Il était important que je puisse le dire devant vous, Monsieur le Ministre.

Pour autant de tels intérim affectant pendant plusieurs mois des parquets aussi importants que ceux de Nanterre, Versailles et Pontoise, ne sont pas acceptables.

Le processus de nomination à de tels postes est à cet égard complètement inadapté.

Mais il ne l'est pas qu'à cet égard.

Dans le cadre des dialogues de gestion des ressources humaines de magistrats, 3 fois par an, je suis abondamment consulté pour la nomination du moindre substitut ; et c'est important que je le sois.

Cependant pour la nomination d'un chef de parquet de mon ressort, je ne le suis en rien par l'administration centrale du ministère ni officieusement, ni officiellement.

On ne me demande aucun rapport sur la situation du parquet et de son tribunal, ce qui serait utile pour définir le profil le plus adapté à attendre du futur chef de parquet.

Je ne suis pas plus consulté sur les profils des différents candidats pour donner un avis sur celui qui me semble le plus adapté ou ceux qui m'apparaissent devoir disons être réservés pour d'autres fonctions.

Cela est très regrettable car le processus de décision ne pourrait qu'en être plus enrichi et plus transparent et cela permettrait peut être d'éviter des erreurs de casting.

Il n'est pas sain que pour ces postes de première importance du ministère public tout semble se passer dans l'entre soi des cabinets gouvernementaux.

Il est encore temps pour les 3 postes de procureurs de la République à pourvoir dans mon ressort de revoir le processus de leur désignation pour le rationaliser, l'objectiver et en améliorer la pertinence.

Procureur général, je suis en charge de l'application de la loi pénale, de l'animation, de la coordination et de l'évaluation de l'action des procureurs de la République dans le ressort de la cour de Versailles. Ce sont les termes mêmes des articles 34 et suivants du code de procédure pénale

J'ai ainsi naturellement vocation à être consulté tant sur les caractères de ces 3 postes de chef de parquet à pourvoir que sur les personnes mêmes des candidats à retenir.

Ne vous méprenez pas, Monsieur le Ministre.

Ce n'est pas un vœu, c'est une demande que j'ai déjà exprimée à votre cabinet et que vous me donnez l'occasion de vous adresser directement.

Mais je veux aussi vous adresser et sincèrement tous mes vœux à la tête du ministère si complexe et difficile dont vous avez la charge.

Nous avons besoin, les juridictions ont besoin de vous dans la durée et que vous réussissiez.

Ce discours, ces propos que je vous tiens, je n'en suis jamais satisfait : je trouve souvent, toujours qu'ils manquent d'élévation, de souffle, que leur expression manque de style.

Et bien je ne peux réquérir qu'avec ce que je suis : centré sur mon office, en s'attachant à lui rester fidèle dans son essence, avec une expression sans doute inaboutie, trop longue et sans grand style mais honnête, sincère et libre.

Paraphrasant Sacha Guitry, Monsieur le Ministre, je n'ai aucun conseil à délivrer ; simplement en vous donnant quelques exemples concrets je me suis juste attaché à tenter de vous donner, de nous donner matière à réflexion et à action.

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- constater qu'il a été procédé aux formalités prévues par l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire
- me donner acte de mes réquisitions
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

.....

Je n'ai pas d'autres réquisitions, monsieur le Premier président.